

## Procès-verbal

### Séance du 17 Novembre 2021

L' an 2021 , le 17 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

**Présents :** Mmes : BAUDOUIN Astrid, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelise, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

**Absents ayant donné procuration:** Mmes : BERNARDEAU Stéphanie à M. MONNIER Jean-Félix, FOURAGE-TOUBLANC Jennifer à Mme BOURSIER Isabelle, MARCHAND Gwladys à M. MARTIN Joachim

**A été nommé secrétaire :** M. MONNIER Jean-Félix

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation :** 12/11/2021 - **Date d'affichage :** 12/11/2021

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :** et publication ou notification du :

### DCM 2021- 086 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2021-048	13/10/2021	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelle YC 221 - Impasse des Coquelicots - Houguet-Lebreton
DEC 2021-049	22/10/2021	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelle B 625 - Rue du Calvaire - Terrien/ SCI Les Abeilles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM 2020-063 du 17 juin 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,

Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

## DCM 2021-087 - CESSION DE TERRAIN – LA NOË (parcelle C 1922) – COMMUNE / CRTS MARY

M. le Maire expose que Madame Angélique MARY a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle C 1922, d'une surface de 104 m<sup>2</sup>, sise à La Noë.

Ce terrain communal n'étant ni affecté à circulation routière ou piétonne, ni à l'usage du public, il est proposé d'en accepter la cession dans les conditions suivantes :

Prix de vente : 2.70 € / m<sup>2</sup> (conformément à l'estimation de France-Domaine en date du 11 mars 2020)  
Frais d'acte à la charge du demandeur

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu l'avis de France domaine en date du 11 mars 2020,**

**Considérant que ces terrains ne sont affectés ni à la circulation routière ni à l'usage du public,**

**Considérant que cette cession n'est pas contraire à l'intérêt général,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er: De céder la parcelle C 1922 située à la Noë, d'une surface de 104 m<sup>2</sup>, au profit de Madame Angélique MARY**

**Article 2 : De fixer le prix de cession à 2.70 € / m<sup>2</sup> net vendeur**

**Article 3: De laisser à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais (bornage et d'acte)**

**Article 4 : D'autoriser M.le Maire à signer tous les documents relatifs à ces transferts de propriété**

**Article 5 : D'imputer la recette correspondante au budget principal**

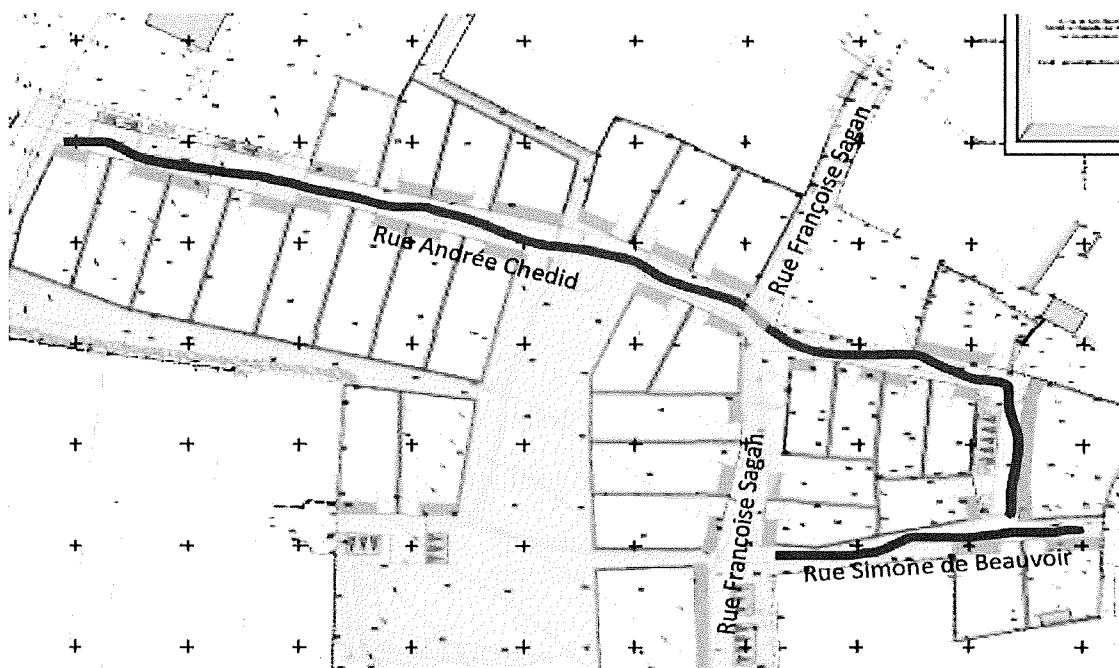
## DCM 2021-088 - LOTISSEMENT DU VALLON DU MOULIN - DENOMINATION DE VOIES

M. le Maire expose que dans le cadre de la viabilisation du lotissement du Vallon du Moulin, il convient d'ores et déjà de dénommer le nom des voies de circulation afin de prévoir la normalisation de l'adresse des futures constructions.

Madame Isabelle BOURSIER, adjointe, fait part à l'Assemblée des propositions transmises par les conseillers.

L'Assemblée s'accord sur les noms suivants :

- Andrée CHEDID - Poétesse - 1920 - 2011
- Françoise SAGAN - Romancière - 1935 - 2004
- Simone de BEAUVOIR - Philosophe - romancière - 1908 - 1986



**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu le code de la voirie routière,**  
**Considérant la nécessité de dénommer les voies du lotissement du Vallon du Moulin pour faciliter l'adressage des futures constructions,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er : De dénommer les voies du lotissement le Vallon du Moulin comme précisé dans le plan ci-dessus**

**Article 2 : De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services administratifs et concessionnaires concernés**

**Article 3 : De charger M.le Maire de faire apposer la signalisation correspondante**

**DCM 2021-089 - ETUDE DE PRE-PROGRAMMATION POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Madame Marine TESTARD, adjoint en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, rappelle que par délibération n° DCM 2021-043 en date du 14/04/2021, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention au titre du soutien des cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Le dossier déposé concernait le financement des études de faisabilité pour l'extension du restaurant scolaire en vue de la confection de repas sur site.

A ce titre, Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SPL) avait proposé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le pilotage des études pré-opérationnelles.

Ce pilotage s'organise en **3 grandes phases** :

**Une phase 1 : Lancement opérationnel** dont les objectifs sont :

- D'analyser les données d'entrées disponibles,
- De valider avec le maître d'ouvrage une note de cadrage du déroulé des études pré-opérationnelles (gouvernance, enjeux, planning, consultation tiers, ...),
- De rédiger l'ensemble des cahiers des charges et de mener, pour le compte du maître d'ouvrage, l'ensemble des consultations pour choix des tiers par le maître d'ouvrage.

**Une phase 2 : Emergence du projet** dont les objectifs sont, pour le maître d'ouvrage :

- D'arrêter une pré-programmation,
- De valider la faisabilité fonctionnelle du projet,
- D'arrêter des enjeux hiérarchisés du projet et un premier coût d'investissement.

**Il s'agit notamment, pour LAD-SPL, de piloter les études suivantes :**

- Caractérisation technique du site : levé topographique du site et relevés du bâtiment existant, étude géotechnique si absence d'études similaires disponibles à proximité,
- Identification des besoins fonctionnels et d'usages afin d'établir un préprogramme et sa faisabilité associée,
- Etablissement d'une première approche financière en coût global du projet.

**Une phase 3 : Définition du projet**

- Un périmètre de projet,
- Un programme technique détaillé,
- Un coût global prévisionnel,
- Des modalités opérationnelles de réalisation.

**Il s'agit notamment pour Loire-Atlantique développement-SPL de piloter :**

- La réalisation des études complémentaires, le cas échéant,

- L'élaboration d'un programme technique détaillé tant en fonctionnement des espaces qu'en exigences techniques,
- L'élaboration du coût global prévisionnel de l'opération, intégrant l'ensemble des coûts travaux, d'études préalables, d'honoraires, révisions, aléas, ...,
- Le cadrage des modalités opérationnelles de réalisation de l'ouvrage : procédures de Commande publique, planning.

Le coût de cette mission AMO est estimé à 19 725 € ht (dont 14 575 € ht en tranche ferme et 5 000 € ht en tranche optionnelle) et le coût des études de faisabilité à 27 000 € ht soit 46 725 € ht.

Par arrêté du 18/10/2021, une subvention d'un montant de 17 416.60 € a été accordée à la commune pour la réalisation de ces études.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Considérant que l'importance de l'opération envisagée nécessite le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études pré-opérationnelle,**

**Après en avoir délibéré**

#### **DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : De confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à LAD-SPL pour la réalisation des études pré-opérationnelles relatives à la faisabilité de l'extension du restaurant scolaire d'un montant de 19 725.00 € ht**

**Article 2: D'autoriser M.le Maire à signer le contrat correspondant**

**Article 3: De solliciter les subventions susceptibles d'être attribuées pour cette prestation**

**Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 2313 du budget principal**

### **DCM 2021-090 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE LA RIANTE VALLEE - LOT 5 PLOMBERIE- ELECTRICITE - SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur Bertrand GAUTIER, adjoint en charge de la voirie, des bâtiments et des réseaux, rappelle qu'un marché de maîtrise d'oeuvre a été confié à la société PEP'S Architecture pour la réalisation de travaux d'aménagement à la salle de la Riante Vallée.

Les travaux comprennent notamment la création d'une terrasse et d'une pergola, le déplacement du bar intérieur et le ravalement de la façade d'entrée.

L'opération a été décomposée en cinq lots :

- 01 – Terrassements – Maçonnerie
- 02 – Bardages bois – Pergola Bois
- 03 – Aménagements intérieurs
- 04 – Peinture extérieur et intérieure
- 05 – Plomberie – Electricité

Une consultation restreinte a été lancée sur la plateforme centraledesmarches.com auprès de trois entreprises par lot et la remise des offres a été fixée au lundi 18 octobre 2021 à 17h.

Par délibération n° DCM 2021-085 du 20/10/2021, le conseil municipal a donné délégation pour la signature des marchés avec les entreprises ayant remis l'offre jugée la mieux-disante.

Après analyse des offres et décision n° DEC 2021-052 du 03/11/2021, les propositions des entreprises suivantes ont été retenues.

Considérant l'absence d'offre pour le lot 5, il est proposé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence (article R.2122-2 du CCP) avec l'entreprise JOULAIN SAS pour un montant de 7 398.24 € ht.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de la Commande Publique,**  
**Vu la Loi "ASAP",**  
**Vu les résultats de la consultation,**  
**Considérant qu'il convient d'autoriser la signature du marché de travaux pour le lot 5,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à la majorité - 18 voix pour - 1 abstention)**

**Article 1 : D'autoriser M.le Maire à signer le marché de travaux du lot 5 "Plomberie - Electricité" avec l'entreprise JOULAIN SAS pour un montant de 7 398.24 € ht. ( 8 877.89 € ttc)**

**Article 2 : D'approuver le montant total de l'opération qui s'élève à de 62 538.37 € ht (75 046.04 € ttc)**

**Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 21318 du budget principal**

## **DCM 2021-091 - APPROBATION DU PROTOCOLE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a notamment prévu l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale. Ainsi l'article 47 a abrogé les régimes dérogatoires de travail antérieur à 2001.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les collectivités territoriales devront appliquer un temps de travail annuel de 1607 heures.

Actuellement, le temps de travail des agents communaux est décompté sur la base de 1582 heures par an.

Pour tenir compte de ces nouvelles dispositions réglementaires, un nouveau protocole du temps de travail de la commune a été rédigé par un groupe de travail composé de J.Martin, adjoint en charge des ressources humaines, F.Fraudeau, secrétaire général et S.Delaunay, en tant de représentante des agents.

Ce nouveau protocole fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la commune de RIAILLE en matière d'organisation du temps de travail et poursuit deux objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail.
- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail.

Cette réforme impacte uniquement la durée du temps de travail à effectuer sans aucune incidence sur la rémunération des agents.

Le comité technique paritaire du centre de gestion de Loire-Atlantique a été saisi et a rendu un avis définitif le 15 novembre 2021. (représentants du personnel : défavorable - représentants des collectivités: favorable)

**Le conseil Municipal,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**  
**Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**  
**Vu la loi n°2001-2 en date du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,**  
**Vu la loi n° 2004-626 en date du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,**  
**Vu la loi n° 2019-828 en date du 6 août 2019 de transformation de ma fonction publique,**  
**Vu le décret n°2000-815 en date du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique de l'État,**  
**Vu le décret n°2001-623 en date du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail**

dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2010-1657 en date du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,  
Vu la circulaire n°NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 en date du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,  
Vu le décret n°2002-60 en date du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu le décret n°2004-878 en date du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2015-580 en date du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,  
Vu le protocole d'accord relatif au temps de travail des agents communaux en date du 14 novembre 2001,  
Vu l'avis du comité technique paritaire en en date du 15 novembre 2021,  
Considérant que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail pour être harmonisée sur la base de 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale,  
Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,  
Considérant la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,  
Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau protocole de temps de travail qui annule et remplace le précédent protocole d'accord en date du 14 novembre 2001,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : D'adopter le nouveau protocole relatif au temps de travail des agents communaux, applicable au 1er janvier 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération**

**DCM 2021-092 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022- RECRUTEMENT DE 4 AGENTS  
RECENSEURS - FIXATION DE LA REMUNERATION**

Le prochain recensement communal se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Cette opération est pilotée par l'INSEE et la commune perçoit une dotation financière forfaitaire pour l'organisation de la collecte des informations. Madame Sandrine DELAUNAY, responsable du secrétariat général, assurera les fonctions de coordinatrice communal.

Compte tenu du nombre de logements communal, il convient de recruter au minimum 4 agents recenseurs.

Concernant la rémunération des agents recenseur, celle-ci peut être forfaitaire ou en fonction des bulletins et feuille de logement collectés.

Il conviendrait également de prévoir une indemnité pour la participation des agents aux 2 demi-journées de formation ainsi que pour leurs frais de déplacement.

Il est proposé la rémunération suivante :

- 1 200 € brut
- 150 € brut d'indemnité de frais de déplacement
- 80 € pour 2 demi-journées de formation (sur la base d'un total de 8 heures)
- 30 € pour la demi-journée de repérage (sur la base de 3 heures)

Soit un salaire brut (hors prime) 1 460.00 €

Par ailleurs, lors du dernier recensement de 2016, une prime « internet » avait été instaurée pour inciter les agents recenseurs à valoriser les déclarations en ligne.

Après avis des services de l'INSEE, il est proposé de remplacer celle-ci par une prime d'avancement. En effet, un bon rythme d'avancement des dépôts et collectes des questionnaires permet de garantir le respect du calendrier des opérations de recensement.

	<b>Taux d'avancement prévu au vendredi soir</b>			
	1ère semaine	2ème semaine	3ème semaine	4ème semaine
% de logements où les questionnaires ont été distribués	50 %	80 %	100 %	100 %
% de logements où les questionnaires ont été récupérés	40 %	70 %	90 %	100 %
<b>Montant de la prime</b>	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,**

**Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,**

**Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,**

**Considérant la nécessité de créer 4 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération afin de réaliser les opérations de recensement 2022,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er : De créer 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier 2022 au 19 février 2022**

**Article 2 : De fixer la rémunération des agents recenseurs comme mentionnée ci-dessus. Cette rémunération sera versée au terme des opérations de recensement.**

**Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal**

**DCM 2021-093 - TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, présente les nouveaux tarifs municipaux proposés par la commission « finances » réunie le mardi 9 novembre 2021.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les propositions de la commission "finances" pour l'évolution des tarifs municipaux,**

**Considérant qu'il convient de revaloriser certains tarifs municipaux pour tenir compte de l'évolution des prix,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : D'approuver les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2022 tels qu'ils sont mentionnés ci-après**

CIMETIERE	TARIFS 2022
<b>Concessions</b>	
15 ans	250 €
30 ans	450 €
50 ans (renouvellement uniquement)	1 000 €
100 ans (renouvellement uniquement)	1 500 €
<b>Caveaux (concession à ajouter)</b>	
1 place	700 €
2 places	1 200 €
3 places	1 500 €
<b>Cave-urne (concession à ajouter)</b>	
Cave-urne	350 €
<b>Columbarium</b>	
15 ans	450 €
30 ans	750 €
fourniture et pose plaque pour jardin du souvenir	75 €
<b>DROITS DE PLACE</b>	
Vente de denrées alimentaires et tous produits	Forfait 40 €/trimestre-Occasionnel 5 €/jr
Manèges, cirques et assimilés	10 € / jour
Vente au déballage (non alimentaire et hors marché du vendredi)	40 € / jour
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
terrasse découverte ou couverte par système escamotable	1 € par m <sup>2</sup> et par mois
<b>PRÊT DE MATERIELS</b>	
chapiteaux (1) 300x450 - (2) 300x600	(1) 30 € / (2) 40 € - caution 500 €/chap.
parquet	1,50 € la planche de 1,25m x 2,5m
tables et chaises	caution forfaitaire 200 €
<b>TRAVAUX</b>	
fourniture et pose de buses diam 300	30 € /ml
poses de buses (fournies par le demandeur)	20 € /ml
fourniture et pose d'un regard	60 € l'unité
fourniture et pose tête de pont	suivant devis
<b>SALLES COMMUNALES</b>	
<b>Théâtre de la Mauvraie</b>	
à but lucratif	
Journée	125 €
chauffage	70 €
caution sonorisation	1 650 €
(gratuité pour Ets scolaires, théâtre, R'calés, services enfance, association poly-sons)	gratuit
à but non lucratif	gratuit
chauffage	70 €
<b>Bar de la Mauvraie</b>	
tarif unique	55 €
<b>Salle des Lilas</b>	
tarif unique	80 €
<b>Salle Municipale</b>	
Journée, repas, concours	150 €
Vin d'honneur- réunions	55 €
utilisation à but non lucratif	gratuit
<b>Salle de Sports - Terrain de football</b>	
utilisation non sportive	pas de location
utilisation de l'éclairage extérieur (en totalité)	80 €
utilisation de l'éclairage extérieur (à 50%)	40 €
<b>Salle de la Riante Vallée</b>	
<i>semaine (par jour)</i>	
cuisine	300 €
salle entière (cloisonnement possible)	300 €
<i>week-end et jour férié (par jour)</i>	
cuisine	300 €
salle partielle	300 €
salle entière	450 €
Caution ménage	300 €
Caution dégradation et matériel	1 000 €

Théâtre de la Mauvraie et salle de la Riante Vallée

50% du tarif à partir du 2ème jour

60% du tarif pour les associations du 15 octobre au 31 mars (dans la limite d'une fois par an)

Gratuité de la salle de la Riante Vallée pour les activités à but non lucratif organisées par les collectivités, partenaires institutionnels, associations locales (AG, journées d'information...)



## DCM 2021-094 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que les crédits inscrits à certains chapitres budgétaires sont insuffisants.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre O11 Charges générales	17 900 €	Chapitre 013 remb. Frais de personnel	11 350 €
611 contrats de prestations	800 €	Chapite 70 Produits des services	5 000 €
615221 entretien de bâtiments	11 000 €	Chapitre 73 Impôts et taxes	9 800 €
61558 entretien autres biens	3 500 €	Chapitre 74 Dotations	55 050 €
6156 maintenance	2 600 €		
Chapitre O12 Charges de personnel	60 000 €		
6336 cotisations CDG	2 800 €		
6411 personnel titulaire	30 000 €		
6413 personnel non tit.	10 500 €		
6451 Urssaf	11 250 €		
6453 Caisse retraite	5 450 €		
Chapitre 68 Dot. Amortissement	2 600 €		
6811 Dot. Amortis.	2 600 €		
<b>O23 Dépenses imprévues</b>	<b>700 €</b>		
<b>Total</b>	<b>81 200 €</b>	<b>Total</b>	<b>81 200 €</b>
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opération 999 - cpte 21311	-16 000 €		
Opération 233 - cpte 21318	16 000 €		
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Considérant que les crédits inscrits à certains chapitres du budget sont insuffisants,

Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : D'approuver la décision modificative n° 6 telle qu'elle mentionnée ci-dessus**

## DCM 2021-095 - BUDGET LOCATIFS- DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur André RAITIERE, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que les crédits inscrits à certains chapitres budgétaires du budget annexe "Locatifs" sont insuffisants pour l'admission de créances en non-valeur.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre O11 Charges générales	-4 300 €		
615228 entretien de bâtiments	-4 300 €		
<b>Chapitre 65 Autres Charges</b>	<b>4 300 €</b>		
6541 Créances en non-valeur	4 300 €		
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,**  
**Considérant que les crédits inscrits à certains chapitres du budget sont insuffisants,**  
**Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : D'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'elle mentionnée ci-dessus**

**DCM 2021-096 - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR**

Les services de la trésorerie d'Ancenis a adressé la liste des titres de recettes émis par la commune pour lesquels les poursuites ne peuvent être effectuées ou sont restées infructueuses.

<u>Budget communal :</u>	<b>total</b>	<b>31.60 €</b>	
Année 2019	R-13-14	15.80 €	inférieur au seuil de poursuite
Année 2019	R-13-19	3.95 €	inférieur au seuil de poursuite
Année 2019	R-19-22	11.85 €	inférieur au seuil de poursuite

<u>Budget locatifs de l'Erdre :</u>	<b>total</b>	<b>4 467.34 €</b>	
Année 2017	T-1	0.67 €	inférieur au seuil de poursuite
Année 2017	T-1	3.60 €	inférieur au seuil de poursuite
Année 2016	T-14	18.39 €	inférieur au seuil de poursuite
Année 2016	T-25	6.50 €	PV carence
Année 2016	T-25	374.37 €	PV carence
Année 2016	T-29	6.50 €	PV carence
Année 2016	T-29	374.58 €	PV carence
Année 2016	T-33	6.50 €	PV carence
Année 2016	T-33	374.58 €	PV carence
Année 2016	T-37	6.50 €	PV carence
Année 2016	T-37	374.58 €	PV carence
Année 2016	T-41	6.50 €	PV carence
Année 2016	T-41	374.58 €	PV carence
Année 2016	T-45	6.50 €	PV carence
Année 2016	T-45	374.58 €	PV carence
Année 2016	T-49	6.50 €	PV carence
Année 2016	T-49	374.58 €	PV carence
Année 2017	T-4	6.50 €	PV carence
Année 2017	T-4	374.58 €	PV carence
Année 2017	T-7	6.50 €	PV carence
Année 2017	T-7	374.58 €	PV carence
Année 2017	T-10	6.50 €	PV carence
Année 2017	T-10	374.58 €	PV carence
Année 2017	T-18	35.75 €	PV carence
Année 2017	T-18	187.29 €	PV carence
Année 2017	T-19	8.60 €	PV carence
Année 2017	T-19	374.58 €	PV carence
Année 2017	T-21	27.87 €	PV carence

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,**  
**Vu l'état des créances éteintes établi par la direction générale des finances publiques,**  
**Considérant que les titres mentionnés ci-dessus peuvent être recouverts,**  
**Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus pour un montant total de :

Budget principal : 31.60 €

Budget annexe locatifs : 4 467.34 €

Article 2 : D'inscrire ces charges au compte 6541 du budget principal et du budget locatifs

La séance est levée à 21h50